

Arrêté n° AT-2024-005

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription complémentaire de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-02230 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale d'Aulhat ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-02231 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale de Saint-Babel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n°2019/06/07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2022-004 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes D'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les prescriptions définies dans l'arrêté AT-2022-004 relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunale des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine afin de :

- Reprendre certaines OAP afin de faciliter leur réalisation et de prendre en compte certains couloirs de ruissellement ;
- Apporter quelques précisions, clarifications et adaptations au règlement, notamment sur les annexes, les hauteurs et les règles d'implantation, sur l'aspect extérieur des constructions et sur les conditions d'aménagement des secteurs d'OAP ;
- Préciser les changements de destinations ;
- Encadrer les projets d'énergies renouvelables en zones A et N ;
- Adapter le règlement de la zone ALA, sur Treydiou, en fonction de l'évolution du projet touristique ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation :
 - o sur les parcelles E 884, E885 et E886 situées à Brenat suite à la suppression du périmètre de réciprocité ;
 - o sur le site de Treydiou afin de prendre en compte un projet touristique à Brenat ;
 - o sur le site de Toureaux à Orbeil pour prendre en compte l'évolution d'un projet sur un tènement de taille conséquente ;
 - o sur Aulhat pour agrandir le périmètre d'une OAP ;

Arrêté n° AT-2024-005

*

ARRETE

ARTICLE 1 : qu'aux objectifs définis par l'arrêté du Président de l'Agglo Pays d'Issoire n°2022-004 en date du 24 février 2022 relatif à la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine, s'ajoutent les objectifs suivants :

- Reprendre certaines OAP afin de faciliter leur réalisation et de prendre en compte certains couloirs de ruissellement) ;
- Apporter quelques précisions, clarifications et adaptations au règlement, notamment sur les annexes, les hauteurs et les règles d'implantation, sur l'aspect extérieur des constructions et sur les conditions d'aménagement des secteurs d'OAP ;
- Encadrer les projets d'énergies renouvelables en zones A et N ;
- Reprendre la liste des changements de destination afin notamment de préciser les destinations possibles ;
- Adapter le règlement de la zone ALA, sur Treydieu, en fonction de l'évolution du projet touristique ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation :
 - sur les parcelles E 884, E885 et E886 situées à Brenat suite à la suppression du périmètre de réciprocité ;
 - sur le site de Treydieu afin de prendre en compte un projet touristique à Brenat ;
 - sur le site de Toureaux à Orbeil pour prendre en compte l'évolution d'un projet sur un tènement de taille conséquente ;
 - Sur Aulhat pour agrandir le périmètre d'une OAP.

ARTICLE 2 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et dans chacune des mairies des 5 communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 09 avril 2024,
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

